

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

25 OCTOBRE 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 190

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

Décision n° 20-66, du 20 octobre 1966, modifiant la décision n° 14-66, du 20 juillet 1966 3257/66

INFORMATIONS

Avis de concours international portant sur un projet d'une unité d'habitation préfabriquée à l'échelle industrielle (JO n° 163 du 4. 10. 1965) 3258/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Avis de concours général :

Communiqué 3259/66

Dispositions communes au concours de recrutement dont l'avis est publié dans le présent « Journal officiel » par les institutions des Communautés 3259/66

66/598/CEE :

Avis de concours n° CEE/854/C (commis) 3261/66

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

66/599/CEE :

Appel d'offres n° 543 (appel d'offres par consultation publique) de la République malgache (Centrale d'équipement agricole et de modernisation du paysannat — C.E.A.M.P.) pour un programme financé par la C.E.E. — F.E.D. 3263/66

GUIDE D'ACHAT NUCLÉAIRE EUROPÉEN 1966

Ce premier guide comporte une liste des firmes exerçant des activités nucléaires à l'intérieur de la Communauté, ainsi que des produits qu'elles peuvent offrir.

La Commission de l'Euratom est d'avis que ce guide peut être très utile à un grand nombre d'instances, d'organisations, d'entreprises industrielles et de particuliers s'intéressant au développement de l'industrie nucléaire.

Cette publication de 160 pages, format 24 x 29, est multilingue (français, allemand, néerlandais, italien et anglais).

Prix de vente : FB 600 / FF 58.

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 20-66

du 20 octobre 1966

modifiant la décision n° 14-66 du 20 juillet 1966

LA HAUTE AUTORITÉ,

vu les articles 2 à 5 et 70 du traité,

vu la décision n° 14-66, du 20 juillet 1966, relative à l'autorisation de tarifs spéciaux de la « Deutsche Bundesbahn » applicable à certains transports de charbon et d'acier en provenance ou à destination de la Sarre (*Journal officiel des Communautés européennes* du 2 août 1966, p. 2610/66),

considérant que le gouvernement de la République fédérale allemande n'a pas pu terminer les travaux préparatoires à l'exécution de l'article 2 de la décision n° 14-66, et qu'il apparaît opportun de prolonger le délai fixé par l'article 4 (1) de la décision n° 14-66,

DÉCIDE :

Article premier

L'article 4 (1) de la décision n° 14-66 du 20 juillet 1966 est modifié comme suit :

« Les conditions imposées à l'article 2 doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 1966. »

Article 2

Cette décision prendra effet à la date de sa notification au gouvernement de la République fédérale allemande.

Elle sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 20 octobre 1966.

Par la Haute Autorité

Le président

Dino DEL BO

INFORMATIONS

Avis de concours international portant sur un projet d'une unité d'habitation préfabriquée à l'échelle industrielle

(Journal officiel des Communautés européennes n° 163 du 4 octobre 1965)

Modification du règlement du concours

Article 8. 2.

Conformément à la décision du 5 octobre 1966, la Haute Autorité a nommé en remplacement de Mme Dr. I. Jensen, épouse Mössner, Mme Prof. G. Meyer-Ehlers, Berlin, comme onzième membre suppléant du jury du concours.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Communiqué

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés et de ses annexes, mises en application le 1^{er} janvier 1962, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts, sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT L'AVIS EST PUBLIÉ DANS LE PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL » PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté économique européenne, doivent remplir les conditions reprises ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui précise que :

Nul ne peut être nommé fonctionnaire :

- a) S'il n'est pas ressortissant d'un des États membres des Communautés, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et s'il ne jouit pas de ses droits civiques ⁽¹⁾.
- b) S'il ne se trouve pas en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire.
- c) S'il n'offre pas les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.
- d) S'il n'a pas satisfait, sous réserve des dispositions de l'article 29 paragraphe 2, à un concours sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves dans les conditions prévues à l'annexe III.
- e) S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.
- f) S'il ne justifie pas posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer ⁽²⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés :

— les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;

— pour chaque concours un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

— la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers ;

— le jury procède ensuite à l'examen des candidats inscrits sur la liste ;

— en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;

— en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen de ces titres ;

— en cas de concours mixtes, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres sont :

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte, dans la mesure du possible, un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le ou les candidats à recruter.

III. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois avant de pouvoir être titularisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/854/C

(66/598/CEE)

Un concours général sur titres et épreuves est ouvert pour la constitution d'une réserve de recrutement de

COMMIS

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie C.

Il a pour objet de combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Commission de la C.E.E. et, éventuellement, si les résultats le permettent, de constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 décembre 1967 et qui ne seraient pas pourvus par promotion ni par transfert en provenance des autres institutions des Communautés, à moins que la Commission de la C.E.E. ne juge préférable d'ouvrir pour ces emplois une procédure de concours ad hoc.

La durée de la validité de la liste de réserve de recrutement peut être prorogée au-delà du 31 décembre 1967.

I. NATURE DES FONCTIONS :

Perforatrice (sur machines à bandes perforées).

II. TRAITEMENT :

Le traitement mensuel de base de début sera fixé entre 10.250 (C/3-1) et 11.550 FB (C/3-3), compte tenu de la formation et l'expérience professionnelle spécifique du candidat. Il sera augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et sera soumis à l'impôt communautaire.

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurance, impôt) la rémunération est affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement pour Bruxelles de 106.

III. CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Il est ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury.

1. Diplôme ou titres requis ou expérience professionnelle :

Études moyennes, commerciales, techniques, professionnelles, sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2. Age minimum : 20 ans au 1^{er} janvier 1967.

Age maximum : 40 ans au 1^{er} janvier 1967.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge supérieure ne s'applique pas.

3. Expérience professionnelle :

Au moins un an de pratique de dactylographie alphanumérique d'informations documentaires ou bibliothécaires sur machines à bandes perforées.

4. Connaissances linguistiques :

Avoir une maîtrise parfaite d'une langue des Communautés (allemand, français, italien, néerlandais) et une connaissance satisfaisante d'une deuxième langue des Communautés.

5. Conditions générales :

Remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. NATURE DES ÉPREUVES :

1. Épreuves écrites sur machines à bandes perforées :

- a) Dactylographie d'informations de nature documentaire et bibliothécaire, suivant indications écrites, sans bande-programme ;
- b) dactylographie d'informations de nature documentaire et bibliothécaire, suivant indications écrites, avec bande-programme ;
- c) correction d'erreurs sur une bande perforée.

2. Épreuves techniques :

- a) Maniement d'une machine à bandes perforées ;
- b) élaboration, sur une machine de ce type, d'une bande-programme à partir d'un organigramme simple.

V. COTATION DES ÉPREUVES :

1. Les épreuves sont cotées de 0 à 20 points.
2. Sont considérés comme éliminatoires :
 - a) Une note inférieure à 8 ;
 - b) Un total de points inférieurs à 60 obtenu pour les cinq épreuves.

Les candidats seront classés d'après le nombre total de points qu'ils auront obtenus.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, aux services « Recrutements » de la Commission de la C.E.E., section « Concours », 1, avenue de Cortenberg, Bruxelles (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 25 novembre 1966.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément à la même adresse, au plus tard le 9 décembre 1966.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, au plus tard le 9 décembre 1966, sous peine de nullité de leur candidature, les documents suivants :

1. Un document **certifiant la nationalité** (par exemple, certificat de nationalité, copie du passeport, copie de la carte d'identité).
2. Un certificat de l'autorité militaire, précisant qu'ils sont en règle au regard des lois de recrutement en matière militaire. Une indication relative à leur position actuelle en la matière doit figurer dans ce certificat.
3. Un extrait de casier judiciaire, ou — si un tel document ne peut être délivré à l'intéressé — un certificat de bonne vie.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

ACTE DE CANDIDATURE

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

N° du
concours

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone

3. Résidence permanente : N° de téléphone :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance : Nationalité actuelle :

5. Sexe (marquer d'une X le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une X le carré correspondant):

MASCULIN	FEMININ	CELIBATAIRE	MARIE(E)	VEUF(VE)	DIVORCE(E)	SEPARÉ(E)
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge ? OUI NON
Si oui, donnez les renseignements suivants :

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté

8. Avez-vous des personnes apparentées dans une des institutions européennes ?
Dans l'affirmative, veuillez les indiquer :

Nom	Degré de parenté	Employé à

9. Activité professionnelle du conjoint :

10. Adresse et profession des parents :

11. Votre situation militaire (et grade)

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

Numéro du
concours

12. Nom du candidat : Prénom : Date de naissance : Nationalité :

Photographie
récente

13. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous) :

A) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple : enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente) :

Nom et lieu	Catégorie	Années d'études	Certificats et diplômes obtenus

B) Établissements d'enseignement supérieur :

Nom et lieu	Années d'études	Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales

14. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité) :

15. Connaissances linguistiques : (souligner la langue maternelle)	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand									
Français									
Italien									
Néerlandais									

16. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute actuelle, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes) :

	Allemand	Français	Italien	Néerlandais	Autres langues
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

17. **SITUATIONS ANTÉRIEURES :** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de service. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires, si c'est nécessaire.

[illegible]

2

Dates		Traitement mensuel brut	
De	à	De début	Le plus récent

Titre exact de vos fonctions

Nom de l'employeur

Adresse de l'employeur

Nature de votre travail

[illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

18. Séjours à l'étranger et durée de ces séjours :

.....

19. Délai de préavis à donner à votre employeur :

.....

20. Vous êtes-vous déjà présenté à des concours de notre institution ? OUI NON
ou à des concours d'autres institutions européennes ? OUI NON

Dans l'affirmative, indiquez les numéros :

.....

21. Décorations et titres :

.....

22. Activités sociales et sportives :

.....

23. Aptitudes ou goûts particuliers :

.....

24. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Nom complet	Adresse complète (n° de téléphone si vous le connaissez)	Activité ou profession

25. Condamnations et sanctions administratives :

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et à les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Appel d'offres n° 543 (appel d'offres par consultation publique) de la République malgache (Centrale d'équipement agricole et de modernisation du paysannat — C.E.A.M.P.) pour un programme financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(66/599/CEE)

Appel d'offres : n° 2/66/CEAMP

Convention : 352/MA

Programme : 214.010.09

Appel d'offres — par consultation publique — pour la fourniture des divers matériels à livrer dans la République malgache dans le cadre du programme quinquennal d'aide à la production (1^{re} tranche annuelle).

I. Objet :

Demande d'offres pour la fourniture en 47 lots des matériels divers définis ci-après :

Lot 1 : 2 véhicules tous terrains, moteur essence ou diesel, puissance 12 à 20 CV,

Lot 2 : 12 camionnettes tous terrains cabine 2-3 places,

Lot 3 : 120 bicyclettes de type robuste — sans changement de vitesse,

ce dernier lot est à livrer avec assortiment de pièces de rechange usuelles représentant 10 % de la valeur du lot ;

Lot 4 : 6 bascules 300 kg à curseur,

Lot 5 : 6 balances 15 kg type Roberval,

Lot 6 : 6 caisses outillage agricole,

Lot 7 : 6 caisses outillage de menuiserie,

Lot 8 : 30 pulvérisateurs 10 litres, cuivre,

Lot 9 : 168 sécateurs grand modèle,

Lot 10 : 162 greffoirs, modèle arboriculture,

Lot 11 : 132 arrosoirs 10-12 litres, en tôle galvanisée,

Lot 12 : 60 brouettes métalliques,

Lot 13 : 36 seaux plastiques 20 litres,

Lot 14 : 30 équerres arpenteur,

Lot 15 : 48 plantoirs métalliques grand modèle,

Lot 16 : 96 angady modèle Madagascar sans manche,

Lot 17 : 48 pelles type droit, sans manche,

Lot 18 : 48 fourches type droit, 4 dents, fourche à fumier sans manche,

Lot 19 : 48 rateaux modèle moyen, métallique robuste, sans manche,

Lot 20 : 48 binettes type reversible, sans manche,

Lot 21 : 120 chaînes d'arpenteur,

Lot 22 : 120 scies égoïnes modèle à lame courbe de 35 à 40 cm,

Lot 23 : 120 hachettes modèle moyen avec manche,

Lot 24 : 36 lits 1,90 × 140 métalliques avec matelas,

Lot 25 : 210 lits 1,90 × 0,80 métalliques avec matelas,

Lot 26 : 576 chaises,

Lot 27 : 90 tables métalliques ou bois, h. : 0,75, l. : 0,70, l. : 1,50,

Lot 28 : 174 tables métalliques ou bois, h. : 0,75, l. : 0,70, l. : 1 m,

Lot 29 : 36 armoires penderies bois ou métal, h. : 1,70, l. : 1,15, p. : 0,50,

Lot 30 : 174 armoires type vestiaire bois ou métal, h. : 1,90, l. : 0,55, p. : 0,50,

Lot 31 : 42 buffets bois, l. : 2 m, l. : 0,50, h. : 1 m,

Lot 32 : 120 draps, l. : 2,10 : l. : 0,90,

Lot 33 : 60 moustiquaires 1 place, h. : 2 m, l. : 0,90, l. : 2 m,

Lot 34 : 24 armoires bois ou métal, h. : 1,95, l. : 1 m, p. : 0,45,

Lot 35 : 9 machines à écrire standard, charriot petit modèle,

Lot 36 : 6 machines à calculer additionneuse à main avec rouleau enregistreur,

1 machine à calculer électrique (4 opérations),

Lot 37 : 120 éléments de 3 mètres de rayonnage,

Lot 38 : 90 tablettes en tôle 10/10, dimensions : 100 × 30,

Lot 39 : 6 coffres muraux petit modèle, 50 × 50 × 50 environ, avec serrure de sécurité,

Lot 40 : 54 lampes à pétrole à pression,

Lot 41 : 174 lampes tempête grand modèle,

Lot 42 : 36 seaux à douche grand modèle en métal galvanisé,

Lot 43 : 6 réfrigérateurs à pétrole, capacité 220 litres environ,

Lot 44 : 48 filtres à bougie,

Lot 45 : tubes galvanisés 40/49 :

— 6.480 tubes galvanisés 40/49 de 2,5 m de long,

— 11.160 tubes galvanisés 40/49 de 5 m de long,

Lot 46 : raccords et embases galvanisés :

— 480 raccords à 3 voies d'équerres pour tubes 40/49,

— 2.640 raccords à 4 voies d'équerres pour tubes 40/49,

— 3.360 raccords à 5 voies d'équerres pour tubes 40/49,

— 6.480 embases de poteaux 40/49,

Lot 47 : fil de fer galvanisé et tendeurs :

— 21.000 kg de fil de fer galvanisé 39/10,

— 27.000 kg de fil de fer galvanisé 24/10,

— 6.300 tendeurs galvanisés pour fil de fer 39/10,

La désignation détaillée, les caractéristiques et quantités par lieu de livraison des fournitures demandées font l'objet d'une liste qui peut être obtenue, en *langue française seulement*, aux adresses suivantes :

1. Directeur-gérant de la C.E.A.M.P., B.P. 754, Tananarive (Madagascar) ;

2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 170, rue de la Loi, Bruxelles 4 ;

3. Services d'information des Communautés européennes à :

Bonn, Zitellmannstraße 11,

La Haye, Alexander Gogelweg 22,

Luxembourg, 18, rue Aldringer,

Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles,

Rome, Via Poli 29.

Chaque catégorie de matériel constitue un lot indivisible.

Chaque candidat a la possibilité de faire une offre pour chacun des lots, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

Des offres partielles par lot ne sont pas acceptées.

II. Service après vente et service d'entretien (pour les lots n^{os} 1, 2 et 3 seulement) :

En outre, le candidat doit disposer, ou s'engager à assurer dans la République malgache un service après vente garantissant l'entretien des véhicules et des bicyclettes et le réapprovisionnement rapide (en 15 jours) en pièces détachées (stock de pièces de rechange).

Ce service doit être assuré pour une période de cinq ans à partir de la date de livraison des véhicules et bicyclettes.

III. Délai de livraison :

Les fournitures faisant l'objet des lots :

— 1, 2 et 3 doivent être livrées aux lieux de livraison au plus tard 4 mois

— 4 à 44 inclus doivent être livrées aux lieux de livraison au plus tard 3 mois

— 45, 46 et 47 doivent être livrées aux lieux de livraison au plus tard 5 mois

après la signification de la commande ; les délais ne sont pas cumulatifs en cas d'attribution de plusieurs lots à un même adjudicataire.

IV. Lieux de livraison :

Les lieux de livraison sont indiqués dans la liste mentionnée à l'article I. Les lieux de livraison sont tous des ports et correspondent aux bureaux de douane d'importation de matériels.

V. Délai de garantie :

Le fournisseur s'engage à faire bénéficier les fournitures des délais de garantie habituellement pratiqués en la matière.

Les fournitures objet des lots n^{os} 1, 2, 3 et 43 seront réceptionnées provisoirement (réception technique) à la livraison.

A la fin du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive.

Pour les autres lots il n'y a qu'une seule réception (provisoire et définitive).

VI. Origine :

Sauf en ce qui concerne les réfrigérateurs fonctionnant au pétrole, les fournitures offertes doivent obligatoirement avoir leur origine dans l'un des États membres ou des États, pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

VII. Monnaie :

Les paiements de ces fournitures peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du ou des marchés ou du producteur des fournitures.

VIII. Participation :

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des États, pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

XI. Pénalités de retard :

En cas de retard, le fournisseur sera passible d'une amende fixée par jour de retard à 1/2000^e du montant contractuel de la partie de la prestation non exécutée à la clôture du délai contractuel. Cette pénalité sera retenue sur les sommes dues au titre du marché.

X. Cautionnement :

Un cautionnement définitif d'une valeur égale à 10 % du montant total du marché doit être constitué dès la signature de ce marché comme garantie des engagements contractés par l'adjudicataire et sera conservé jusqu'à la dernière réception provisoire des fournitures.

Le fournisseur pourra remplacer le cautionnement réel par une caution bancaire, personnelle et solidaire s'engageant avec lui pour le même montant

et le même objet. Le cautionnement sera dû sur simple démarche de la direction de la Centrale d'équipement agricole et de modernisation du paysannat (C.E.A.M.P.).

XI. Réception :

La réception provisoire par lot à chaque lieu de livraison et la réception définitive feront l'objet de procès-verbaux donnant droit aux paiements correspondants. A la fin du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive. Les fournitures non-assorties de délais de garantie ne sont réceptionnées qu'une fois à la livraison.

Les opérations de réception provisoire et définitive sont contrôlées par les représentants de la Centrale d'équipement agricole et de modernisation du paysannat — C.E.A.M.P.

Le contrôleur délégué du Fonds européen de développement assiste à ces opérations.

XII. Arbitrage :

En cas de litige lors de l'exécution des fournitures, tous différends seront tranchés définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

XIII. Calcul des prix unitaires :

Les prix unitaires (et les prix globaux) s'entendent pour fournitures rendues C.A.F. quai des lieux de livraison qui sont des ports.

Les prix C.A.F. sont calculés à l'exclusion de tous droits et de toutes impositions, qu'il s'agisse des droits d'enregistrement ou taxes annexes, des taxes directes ou indirectes applicables aux marchés ou des droits et taxes perçus à l'importation quel qu'en soit le motif.

Il est bien entendu que les soumissionnaires ayant leur résidence fiscale dans la République malgache doivent inclure dans leurs prix unitaires (et prix globaux) les impôts sur les revenus, la taxe sur le chiffre d'affaires (taxe sur les transactions), la contribution des patentes et tous droits d'enregistrement et du timbre.

Les *prix unitaires* (et les prix globaux) de l'offre sont fermes et non révisables.

XIV. Présentation des offres :

a) Les offres doivent être établies en langue française et devront être envoyées par lettre recommandée dans une enveloppe cachetée portant l'adresse suivante :

« M. le Directeur-gérant de la C.E.A.M.P.,
B.P. 754, Tananarive, »

et la mention en rouge au coin supérieur gauche
de l'enveloppe :

« A n'ouvrir qu'en séance — Réponse à l'appel
d'offres n° 2/66/CEAMP, pour la fourniture de
matériel divers. »

b) Les offres devront parvenir au plus tard le 21
décembre 1966 à 18 heures à l'adresse indiquée
ci-dessus sous a).

c) L'enveloppe extérieure mentionnée ci-dessus sous
a) doit contenir :

- un certificat selon la loi nationale applicable
en la matière, attestant que le soumissionnaire
est ressortissant d'un des États membres ou
des États, pays ou territoires d'outre-mer asso-
ciés à la Communauté économique euro-
péenne ;
- une attestation certifiant, par produit offert,
que les fournitures proposées sont bien origi-
naires des États membres, ou des États, pays
ou territoires d'outre-mer associés à la Com-
munauté économique européenne (exception :
lot n° 43) ;
- deux enveloppes cachetées à savoir :

La première enveloppe portera la mention
« Appel d'offres n° 2/66/CEAMP — Spécifi-
cations techniques », et doit contenir :

- la description détaillée des fournitures of-
fertes, c'est-à-dire tous renseignements per-
mettant de juger le matériel proposé, par
exemple : résistance du matériel aux con-
ditions climatiques et routières, coût de
l'entretien, robustesse du matériel, pros-
pectus, etc. ; l'origine est également à in-
diquer ;
- les garanties offertes, c'est-à-dire : durée
et étendue de garantie du matériel ; indi-
cation du service après vente et de répa-
ration, etc. ;
- les délais de livraison.

La deuxième enveloppe portera la mention
« Appel d'offres n° 2/66/CEAMP — Offre de
prix ».

Les offres de prix — prix unitaires et prix glo-
baux — porteront sur les fournitures correspon-
dant aux spécifications ci-dessus, et seront stric-
tement conformes aux conditions indiquées au
présent appel d'offres et notamment à celles fixées
à l'article XIII ci-dessus.

Le soumissionnaire doit indiquer le n° et l'intitulé
du compte postal ou bancaire auquel les paie-
ments devront être effectués.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre
pour une période de 90 jours à compter de la
date limite pour la remise des offres.

Les conditions du présent appel d'offres devront
être expressément acceptées par le soumission-
naire dans la soumission.

d) L'offre peut être faite au choix du soumission-
naire, soit dans la monnaie du pays de son siège
social, soit dans la monnaie du pays de l'entre-
prise productrice des fournitures, soit en francs
malgaches (FMG) (monnaie locale). Pour permet-
tre la comparaison des offres, la conversion en
monnaie locale sera effectuée par les soins de la
commission de dépouillement des offres sur la
base des taux officiels de parité en vigueur le
premier jour ouvrable du mois précédant le mois
pendant lequel la remise des offres est fixée (cf.
première publication de chaque mois du *Journal
officiel des Communautés européennes*).

XV. Ouverture des offres :

Les offres sont ouvertes à Tananarive le lendemain,
22 décembre 1966, par la commission de dépouille-
ment des offres.

Les descriptions des fournitures permettront d'écar-
ter les soumissions jugées techniquement non satis-
faisantes.

Toute soumission non conforme en tous points aux
conditions stipulées par le présent texte ne sera pas
prise en considération.

Aucun renseignement ne sera communiqué aux con-
currents sur la teneur des propositions reçues.

XVI. Commandes :

Le ou les soumissionnaires retenus seront informés
de leur choix par télégramme et recevront des lettres
de commande établies sur la base de l'offre retenue
et des conditions du présent appel d'offres. Les
commandes seront passées dans la même monnaie
que la soumission.

Les lettres de commande tiennent lieu des marchés
habituels.

Les lettres de commande indiquent les formalités à
accomplir pour l'exonération des matériels à l'impor-
tation.

XVII. Paiements :

Si l'offre n'est pas libellée en francs malgaches, les paiements seront effectués directement dans le pays du titulaire du marché ou du producteur des fournitures et dans la monnaie ayant cours légal dans ce pays, à un compte bancaire ou postal indiqué dans la soumission.

Les paiements en monnaie de la zone franc seront effectués par la Caisse centrale de coopération économique — en sa fonction de payeur délégué du F.E.D. — par son agence à Tananarive en francs malgaches ou par son siège social en francs français.

Les paiements en autres monnaies seront effectués directement dans la monnaie du pays du siège social du fournisseur ou du pays du producteur des fournitures par la direction du Fonds européen de développement, 170, rue de la Loi, Bruxelles 4.

Les factures sont à adresser à M. le Directeur-gérant de la Centrale d'équipement agricole et de modernisation du paysannat (C.E.A.M.P.) B.P. 754 à Tananarive (Madagascar).

XVIII. Réglementation :

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent appel d'offres, l'exécution des marchés est régie par les arrêtés et décrets suivants :

- décret n° 61-065 du 1^{er} février 1961 et modifications successives,
- arrêté n° 1612 du 24 juillet 1962,
- arrêté n° 2617 du 20 novembre 1962.

Ces décrets et arrêtés sont contenus dans le « Recueil des textes officiels concernant les marchés administratifs » qui est disponible auprès du directeur de la C.E.A.M.P. à Tananarive. Prix pour l'envoi du Recueil aux demandeurs en Europe : 1.000 francs malgaches.

XIX. Dossier d'appel d'offres :

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autres documents que la liste mentionnée à l'article I ci-dessus et les indications ci-dessus. Toutefois, le présent texte peut être obtenu en langue française, sur demande adressée à la C.E.A.M.P., boîte postale 754 à Tananarive.

En outre, ce texte, dans les quatre langues officielles de la Communauté économique européenne, peut être obtenu sur demande envoyée aux adresses indiquées sous 2 et 3 de l'article I ci-dessus.

**8006 — RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS AGRICOLES
NON GOUVERNEMENTALES
GROUPEES DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE**

Troisième édition à feuillets mobiles en classeur à étriers (français/allemand/italien/néerlandais) — Situation en décembre 1965.

Prix de vente : abonnement (ouvrage de base + mise à jour) : FB 150,— ; FF 15,—.

La Commission de la C.E.E. a publié une troisième édition du « Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la Communauté économique européenne ».

Depuis la publication de la deuxième édition du « Répertoire », le nombre des organisations qui était de quatre-vingts en décembre 1960 a atteint plus de cent vingt à la fin de l'année 1965.

Le répertoire contient les renseignements concernant tous les groupements à caractère permanent réunissant les représentants des six pays des secteurs suivants : producteurs agricoles, coopératives agricoles, syndicats des travailleurs de l'agriculture et de l'alimentation, commerce agricole et alimentaire, industrie agricole et alimentaire.

L'ouvrage à feuillets mobiles sera mis à jour périodiquement.

ÉTUDES — SÉRIE CONCURRENCE

8153 — n° 1

**LA RÉPARATION DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES
D'UNE VIOLATION DES ARTICLES 85 ET 86
DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E.**

1966. 74 p. (français, allemand) (italien et néerlandais en préparation).

Prix de vente : FB 70,— ; FF 7,—.

La Commission vient de publier une étude sur les principes de la responsabilité civile appliquée aux violations des règles de concurrence établies aux articles 85 et 86 du traité instituant la C.E.E.

Cette étude est le résultat d'un travail commun effectué par des professeurs de droit des six États membres. Elle examine tout d'abord les conditions auxquelles une personne physique ou morale victime d'une violation des articles 85 et 86 du traité peut, devant les tribunaux nationaux, intenter une action en dommages-intérêts contre l'auteur de cette violation. Elle expose ensuite d'autres voies de droit permettant à la victime d'obtenir satisfaction (action en cessation, astreinte, publication du jugement).

Ont collaboré à cette étude MM. les Professeurs Batiffol et Houin, de la faculté de droit de Paris, Dabin, Del Marmol, Limpens, Rolin et Weber, du Centre inter-universitaire de droit comparé à Bruxelles, Coing, Kronstein et Schlochauer de l'Institut für Ausländisches und Internationales Wirtschaftsrecht à Francfort, Rotondi de l'Istituto di diritto comparato commerciale, industriale e del lavoro Angelo Straffa à Milan, H. Drion, J. Drion et I. Samkalden, de l'Europa Instituut à Leiden.

Les opinions exposées sont celles des personnalités consultées par la Commission et ne peuvent être considérées comme une prise de position officielle.